

CONSEIL de PRUD'HOMMES
 20 Rue Léandre Vaillat
 - B.P. 253
74106 ANNEMASSE Cedex
Téléphone: 04.50.38.39.32
 Télécopie: 04.50.87.28.79

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 au nom du Peuple Français

(F:\GREFFE\DECISION\OAT\ORD1.WPD)

MINUTE n° _____

**Ordonnance du président du conseil de prud'hommes
 portant déplacement d'une audience de référé**

en date du _____

Nous, _____, Président du conseil de prud'hommes;
 Vu l'article R1455-4 (ex art.R.516.32) du code du travail qui dispose: "
*Le règlement intérieur du conseil de prud'hommes fixe les jour et heure
 habituels des audiences de référé. Une audience est prévue au moins une fois par
 semaine.*

*Lorsque les circonstances l'exigent, le président du conseil de prud'hommes,
 après avis du vice-président, peut fixer une ou plusieurs audiences
 supplémentaires ou déplacer les jour et heure de la ou des audiences de la
 semaine.*"

Vu l'impossibilité de tenir l'audience à la date habituelle qui est un jour férié;
 Vu l'avis du Vice-Président du Conseil de Prud'hommes;
 Attendu qu'il convient de déplacer la date d'audience afin de pouvoir examiner
 les affaires dont le conseil de prud'hommes est saisi;

EN CONSÉQUENCE

Par décision non susceptible de recours, fixons une audience de référé
 au _____ à _____h

LE GREFFIER EN CHEF

LE PRÉSIDENT